



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)
Décision n° 2024-002

Objet : Révision des tarifs municipaux - modification de la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 Restauration scolaire : Nouvelle Grille Tarifaire - Nouveaux tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er mars 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE,

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-13) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune (article L2131-1 IV du CGCT) ;

VU les articles L2122-21 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération fixant les modalités de délégation données au Maire par le Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02) conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendue exécutoire conformément à l'article L2131-1 du CGCT après dépôt en Préfecture le 16 juin 2020 et affichage le 15 juin 2020, notamment le point (2°) qui autorise « *DE FIXER, dans la limite de + ou - 25 % par rapport aux tarifs existants, et dans la limite de 500 euros pour ceux à créer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées* » ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30/06/2022 (N°2022-06-09) relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 au 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU le projet de budget principal 2024 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 (N02022-03-09) relative à la restauration scolaire : Nouvelle Grille Tarifaire ;

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L2121-29 ;

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, codifié en 2009 aux articles R. 531-52 et R. 531-53 du code de l'éducation ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17/12/2020 (N°2020-12-06) applicable à compter du 01/01/2021 relative à l'adoption du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs sans hébergement, de la restauration et des études surveillées ;

VU la délibération du Conseil municipal N°2022-03-08 du 31 mars 2022 relative à l'instauration de la Tarification Sociale « *Dispositif de la cantine à 1 euro* » ;

VU l'attestation de l'expert-comptable en date du 2 octobre 2023, pour l'année 2022, indiquant que le plafond constitué par le coût de revient du service public local de la restauration scolaire pour la collectivité est fixé à 7,39 € le repas unitaire ;

VU la décision du Maire du 19 janvier 2024 (N°2024-001) relative au contrat C2023-FCS-01 : Accord-cadre à bons de commande Fourniture et livraison en liaison froide de repas cuisinés, de goûter pour la restauration collective scolaire et périscolaire - titulaire entreprise Convivio-EVO SAS (SIRET : 422 873 216 00010) - Ajustement des prix année 2024 ;

CONSIDÉRANT que le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et que la commune prend donc à sa charge le différentiel ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise titulaire du marché « *Fourniture et livraison en liaison froide de repas cuisinés, de goûter pour la restauration collective scolaire et périscolaire* » augmente les prix de 5,87 % à compter du 1^{er} janvier 2024, que le décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice, que le taux patronal déplafonné d'assurance vieillesse connaît une hausse au 1^{er} janvier 2024 de + 0,12 % d'augmentation, que la revalorisation annuelle du SMIC atteindra +1,13 % au 1^{er} janvier 2024, que la hausse de 10 % de l'électricité à compter du 1^{er} février 2024 ;

Décision N °2024-002

CONSIDÉRANT que l'accroissement des charges liées au fonctionnement du service de la restauration scolaire, il est nécessaire de réviser les tarifs de ce service en moyenne de 6 % qui seront applicables à compter du 1^{er} mars 2024.

D É C I D E :

Article 1^{er} : DE MODIFIER la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 (N°2022-03-09) relative à la restauration scolaire : Nouvelle Grille Tarifaire et notamment les grilles de tarification de la restauration scolaire de l'école maternelle (Salle de restauration Jules Verne) et élémentaire (salle de restauration Ile-Aux-Enfants) et **DE FIXER**, à compter du 1^{er} mars 2024, les nouveaux tarifs indiqués ci-dessous :

Service	Description du tarif à compter du 1er mars 2024					
Restauration	Montant unitaire du prix du repas restauration (midi) scolaire (semaine) périscolaire					
	Tranche	Montant revenus mensuels (RM)	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
	Prix du repas (Montant en euro)					
	1	≤ à 550€	1€			
	2	de 551 € à 3 200 €	2.35 €	2.25 €	2.15 €	2.00 €
3	≥ à 3 201 €	3.55 €	3.45 €	3.35 €	3.25 €	

Service	Description du tarif à compter du 1er mars 2024	Montant en euro
Restauration	Repas scolaire (midi) "extérieur" (non résident à Andeville enfant de moins de 18 ans et adulte)	5.15 €
Restauration	Majoration de 100 % pour repas (midi) scolaire (semaine) périscolaire (mercredi) et Alsh enfant et "extérieur"	10.30 €

Service	Description du tarif à compter du 1er mars 2024	Montant en euro
Restauration	Repas "adulte" (personnel communal ou personnel de l'Education nationale, quel que soit son lieu de résidence)	3.55 €
Restauration	Majoration de 100 % pour retard de réservation du repas "adulte" (personnel communal ou personnel de l'Education nationale, quel que soit son lieu de résidence)	7.10 €

Article 2 : DIRE que les recettes correspondantes à la restauration scolaire seront versées à la section de fonctionnement du budget principal communal (compte 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement).

Article 3 : DE SIGNER toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à madame la Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée à Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru (Oise).

NOTIFICATION à :

- Régisseur titulaire de la régie de de recettes « ALSH » ;
- Directrice de l'ALSH d'Andeville (Léo Lagrange Nord Ile de France)

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera publié sur le site <https://andeville-actes.usagers.fr/espace-demarches> .

Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 - Téléphone : 03 22 33 61 70 - Télécopie : 03 22 33 61 71 - Courriel/Boite Fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Fait à Andeville, lundi 22 janvier 2024

Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Jean-Charles MOREL

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en préfecture le 23/01/2024 (060-216000125-20240122-2024_002-AU) et publication sur le site internet <https://andeville-actes.usagers.fr/espace-demarches> , le 25/01/2024, conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)



Jean-Charles MOREL
MAIRE